

ANNEXE 9 : AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE 1^{ER} DEGRE (2025-2026)

Raisons de santé						
Motif	De droit	Durée	Traitement	Pièces à fournir	Référence législative	Observations
Examens médicaux organisés par l'employeur	O	Durée de l'examen	Plein	Convocation du médecin de prévention	Décret n° 82 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité art 25	
Examens médicaux ordinaires	N	Durée de l'examen	Sans	Justificatif de RDV	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Cohabitation avec une personne contagieuse	N	Variole 15J Diphtérie 7J Scarlatine 7J Polio 15J Méningite 7J	Plein	Certificat médical ; divers examens médicaux	Instruction n° 7 du 23 mars 1950	

Raisons familiales						
Motif	De droit	Durée	Traitement	Pièces à fournir	Référence législative	Observations
Examens médicaux prénataux et postnataux obligatoires Dont PMA	O	Examens médicaux prénataux et postnataux obligatoires PMA : Limités à 3 jours pour le conjoint	Plein	Certificat médical	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 Circulaire n° FP-41864 du 09 août 1995	
Enfant malade de moins de 16 ans ou garde d'enfant si l'accueil habituel est impossible (pas de limite d'âge en cas d'enfant en situation d'handicap)	N	5 jours lorsque les deux parents bénéficient du dispositif 10 jours (parent isolé ou conjoint ne bénéficiant pas du dispositif). Le décompte se fait par année civile.	Plein dans la limite des jours accordés (cf. durée)	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessité de la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Circulaire FP no 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	N	Cinq jours ouvrables pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique chez un enfant.	Plein	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessité de la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Article L3142-4 du code du travail Liste des pathologies chroniques fixées par l'article D. 3142-1-2 du Code du travail.	

ANNEXE 9 : AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE 1^{ER} DEGRE (2025-2026)

Mariage ou PACS de l'agent	N	5 jours ouvrables majorés de 48h de route	Plein durant 2 jours, sans traitement pour les autres jours	Attestation du maire ou du tribunal d'instance	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	Compte tenu de l'année scolaire, ces dispositions ne s'appliquent pas aux enseignants.
Mariage d'un parent, enfant, frère ou sœur.	N	2 jours ouvrés	Plein	Attestation du maire ou du tribunal d'instance	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Décès ou maladie très grave d'un ascendant direct(père/mère) ou conjoint.	N	3 jours ouvrables majorés de 48h de route	Plein	Certificat médical ou certificat de décès Justificatif du lien de parenté (livret de famille)	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Décès ou maladie très grave frère/sœur, et autres membres de la famille proche (belle-famille)	N	1 jour ouvrable majoré de 48h de route	Plein	Certificat médical ou certificat de décès Justificatif du lien de parenté (livret de famille) ou attestation sur l'honneur pour les autres membres de la famille proche	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	
Décès d'un enfant de 25 ans et plus	O	12 jours ouvrables immédiatement consécutifs au décès + 8 jours, qui peuvent être fractionnés dans le délai d'un an à compter du décès	Plein	Certificat médical ou certificat de décès Justificatif du lien de parenté (livret de famille)	Code de la fonction publique article L622-2	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	O	14 jours ouvrables immédiatement consécutifs au décès + 8 jours, qui peuvent être fractionnés dans le délai d'un an à compter du décès	Plein	Certificat médical ou certificat de décès Justificatif du lien de parenté (livret de famille)	Code de la fonction publique article L622-2	

ANNEXE 9 : AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE 1^{ER} DEGRE (2025-2026)

Formation						
Motif	De droit	Durée	Traitement	Pièces à fournir	Référence législative	Observations
Préparation de concours de la fonction publique	O	5 jours maximum par an	Plein	Inscription au concours	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, art 21	
Convocation au concours de la fonction publique	N	2 jours ouvrables avant le début de la 1 ^{ère} épreuve, dans la limite de 3 concours par an et par agent	Plein	Convocation aux épreuves	Circulaire n°75-238 et n°75-U-065 du 9 juillet 1975	
Formation continue à l'initiative de l'administration	O	Durée de la formation	Plein	Convocation	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, art 6	Obligatoire
Formation continue à l'initiative du fonctionnaire	N	Durée de la formation	Plein	Convocation	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, art 7	

Raisons citoyennes						
Motif	De droit	Durée	Traitement	Pièces à fournir	Référence législative	Observations
Candidats à une fonction publique élective	O	20 jours maximum pour les élections législatives, présidentielles, sénatoriales et européennes ou 10 jours maximum pour les élections, régionales, cantonales et municipales	Récupération ou sans traitement	Dépôt de candidature	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017 Code du travail : articles L3142-79 à L3142-88	
Travaux d'une assemblée publique élective	O	Selon convocation + crédit d'heures trimestriel selon les fonctions électives	Plein traitement pour les assemblées Sans traitement si crédit d'heures	Convocation	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	

ANNEXE 9 : AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE 1^{ER} DEGRE (2025-2026)

Travaux d'un organisme public non syndical	N	Selon convocation	Plein	Convocation	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	- caisses de sécurité sociale et commissions en dépendant - élections prud'hommales - associations de parents d'élève
Sportifs de haut niveau	N	Selon besoin du service	Plein		Circulaire n° 2006-123 du 1 ^{er} août 2006	Entraînement et participation à des compétitions sportives
Représentants de parents d'élèves	N	Selon convocation	Plein	Convocation	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves	Participation conseil d'école ou d'administration et organisation des élections
Participation à un jury d'examen	O	Selon convocation	Plein	Convocation	Code de l'éducation (article D. 911-31)	Obligatoire
Participation à un jury de cour d'assises	O	Durée de la session	Plein	Convocation	Articles 267 et 288 du Code de procédure pénale	Obligatoire
Sapeurs-pompiers volontaires	N	Selon convocation	Plein (ou subrogation pour l'indemnité)	Convocation + demande d'autorisation d'absence	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers	Le refus doit être motivé par le fait que la présence de l'agent durant la période concernée est absolument indispensable au fonctionnement normal du service
Réserve opérationnelle	O si inférieur à 5 jours N si supérieur	Durée inférieure ou égale à 30 jours cumulés par année civile	Plein	Convocation + demande un mois à l'avance	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 11°	

ANNEXE 9 : AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE 1^{ER} DEGRE (2025-2026)

Motifs personnels						
Motif	De droit	Durée	Traitement	Pièces à fournir	Référence législative	Observations
Fêtes religieuses	N	Dates des fêtes fixées par circulaire du ministère de la fonction publique	Plein	Demande de l'agent	Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions	
Déplacement à l'étranger	N		Sans	Visa et/ou titres de transport + motif du déplacement (sont susceptibles d'être retenues uniquement les demandes correspondant à des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel)	Circulaire n° 2017-050 du 15 mars 2017	Accord de l'IA-DASEN
Equipe de suivie de scolarité d'un enfant (ESS)	N	Durée de l'ESS	Plein	Convocation et attestation de présence		

Raisons syndicales						
Motif	De droit	Durée	Traitement	Pièces à fournir	Référence législative	Observations
ASA article 13 (congrès syndicaux ou assemblée générale du syndicat/ réunions des instances dirigeantes du syndicat, qualifiées dans les statuts d'organismes directeurs)	N	- 10 jours ouvrables / an / agent si organisation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (CCFP) - 20 jours ouvrables / an / agent si organisation syndicale internationale ou représentée au CCFP. Les deux limites ne sont pas cumulables.	Plein	Convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 13	Le refus doit être motivé

ANNEXE 9 : AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE 1^{ER} DEGRE (2025-2026)

ASA article 15 (représentants syndicaux membres des organismes paritaires)	O	Non contingentées	Plein	Convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 15	
ASA article 16 (crédit d'heures syndicales)	N	Non contingentées par agent, suivi au niveau rectoral	Plein	Désignation en tant que délégué syndical + convocation ou document informant de la réunion	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art 16	Le refus doit être motivé et exposé en CAP / un autre agent doit être désigné
Réunion d'information syndicale (RIS)	O	3 demi-journées par année scolaire sur le temps de travail dont une seule demi-journée sur le temps devant élèves.	Plein	Demande d'autorisation d'absence au moins 48h avant la date de la réunion	Arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	
Formation syndicale	O	Maximum 12 jours ouvrables par an	Plein	Convocation + demande écrite au moins un mois à l'avance, réputée accordée 15 jours avant le début du stage en absence de réponse Attestation de présence en fin de stage	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 7°	Stage dans l'un des centres figurant sur la liste arrêtée par le ministère de la fonction publique
Formation comité social d'administration (CSA)	O	2 jours ouvrables pour la durée du mandat	Plein	Convocation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art 34 7° bis	Représentant au CSA